

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Mairie de Corbières en Provence

Arrêté Municipal Provisoire

Objet : Règlementation de la Fête Votive du Vendredi 01 Aout au Lundi 04 Aout 2025 ;

N°37/2025

Nous, **CASTEL Jean-Claude**, Maire de la Commune de Corbières en Provence,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1,
2212-2,
Vu le code pénal ;
Vu le décret N°2008-1458 du 30 Décembre 2008 relatif à la sécurité des manèges ;
Vu le code de la santé publique, L1311-1, L1311-2, L1312-1, 1312-2, L1422-1, L3116-1
Vu la circulaire de la Préfecture des Alpes de Haute Provence relative à l'adaptation de la
posture Vigipirate <<**Urgence Attentat**>> ;
Vu l'Arrêté Préfectoral N°2013-1473 relatif à la prévention des incendies et plus particulièrement
l'annexe 6 ;
Vu les prescriptions émises par le Chef du Pôle Environnement de la Préfecture des A.H.P ;
Vu la délibération N°2021.24 : Tarif des droits de place du 01 Octobre 2021 ;
Vu l'affiche envoyer par mail en Mairie le 15 Juillet 2025 par Monsieur Lapeyre Mickael président de
l'association AFCCP, en vue d'organiser la fête locale du Vendredi 01 Aout au Lundi 04 Aout 2025
sur le Parc Arnaud dans la Commune de Corbières en Provence
Considérant que Monsieur Lapeyre Mickael Président de l'association Festive et Culturelle de
Corbières en Provence décharge expressément la Commune et ses représentants de toutes
responsabilités civiles en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des
dommages qui pourraient être causé aux personnes et aux biens par le déroulement de cette fête et ses
animations ;
Considérant que Monsieur Lapeyre Mickael déclare être assurés à cette effet auprès d'une compagnie
agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances, dont copie de l'attestation d'assurance déposée
en Mairie, notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra
pas mettre en cause la responsabilité administrative de la Commune de Corbières en Provence

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Lapeyre Mickael est autorisé à organiser la fête votive du Vendredi 01 Aout
14h00 au Lundi 04 Aout 2025 00h00, sur l'espace public du Parc Arnaud à Corbières en Provence.

Article 2 : Les forces de l'ordre intervenant pendant la fête votive, doivent refuser l'accès du site à
toute personne qui en raison de leur comportement, leur parait indésirable. Ils doivent prendre
également toutes les mesures nécessaires pour maintenir le bon ordre, empêcher les infractions aux
lois et règlements ainsi que tous actes contraires aux bonnes mœurs. Il est interdit d'introduire dans le
périmètre du Parc Arnaud, des bouteilles en verre ainsi que tout objet susceptible de constituer une
arme dangereuse pour la sécurité (au sens de l'article 132-75 du Code Pénal) par nature ou par
destination, sans motif légitime. Des contrôles seront opérés et les infractions relevées.

Article 3 : Durant cette période, Monsieur Lapeyre Mickael, Président du comité des fêtes pourra bénéficier d'une autorisation d'ouverture de buvette temporaire sur le Parc Arnaud. Il s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant l'ivresse publique et l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs. La consommation d'alcool ainsi que les dépôts de toutes sortes sur la voie publique sont interdites hors du parc Arnaud. Les boissons devront être servies dans des gobelets en matière plastique. La vente de boissons dans des bouteilles en verre est interdite. Les cannettes en aluminium sont autorisées. Les organisateurs devront assurer la collecte des détritux divers.

Article 4 : Le déroulement des diverses festivités s'effectuera selon Le programme officiels déposé en Mairie par Monsieur Lapeyre Mickael président de l'association ;

Article 5 : Trois spectacles musicaux sont autorisés sur le Parc Arnaud :

-Samedi 02 Aout 2025 de 21h à 01h

- Dimanche 03 Aout 2025 de 21h à 01h

-Lundi 04 Aout 2025 de 21h à 00h

Pour les spectacles autorisés, le branchement des appareils électriques de sonorisations et divers se fera sur les coffrets prévus à cet usage, tout ceci en accord avec les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Monsieur Lapeyre Mickael est autorisé à organiser des concours de boules, sur le boulodrome du Parc Arnaud à partir du Vendredi 01 Aout 2025 15h00 au 04 Aout 2025 00h.

Article 7 : Manèges Forains

Sont concernés toutes les machines ou manèges chargés de mouvoir ou de propulser les personnes.

Chaque matériel doit être accompagné d'un dossier technique constitué par l'exploitant, et conforme aux prescriptions du décret 2008-1458 du 30 décembre 2008 et notamment contenir les contrôles périodiques, justificatifs et assurances.

L'installation d'un matériel sur le territoire d'une commune donne lieu à la présentation au Maire de la commune avant sa mise en place :

- a) Des conclusions du rapport de contrôle technique ou du rapport de vérification et, le cas échéant, du rapport de contre-visite en cours de validité et comportant des conclusions favorables ;
- b) D'une déclaration établie par l'exploitant précisant qu'il a réalisé les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état, accompagnée des documents justificatifs.

A l'issue de l'installation du matériel, l'exploitant remet à l'organisateur une attestation de bon montage, ainsi que, si le matériel a fait l'objet d'un nouveau contrôle après la demande d'installation, le ou les rapports mentionnés au deuxième alinéa.

Le maire peut interdire l'exploitation du matériel, la subordonner à des réparations ou modifications ou à la réalisation d'un nouveau contrôle technique si les constatations effectuées ou l'examen des documents mentionnés au présent article le justifient.

Ces documents seront remis à l'arrivée du manège sur le Parc Arnaud à Monsieur Lapeyre Mickael ou son représentant qui les remettra en Mairie le jeudi 31 Juillet 2025 dernier délai.

Un Passage de sécurité entre les forains sera établi pour permettre l'accès aux véhicules de secours. L'espace du Parc Arnaud, sera accessible aux forains pour leurs manèges à compter du lundi 28 Juillet 2025 09h00. Cet espace devra être libéré au plus tard le Mercredi 6 Aout 2025 10h00.

Article 8 : Redevance forains :

La présente autorisation fera l'objet d'un paiement auprès de la responsable de la Régie Occupation du Domaine Public par chèque à l'ordre du <<Trésor Public>> payable le jour de l'installation, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 16 Septembre 2021.

Article 9 : Monsieur Sanna Kevin est autorisé à organisé le dimanche 03 Aout 2025 un repas cochon à la broche l'organisateur mettra en place un périmètre de sécurité pour contenir le public à une distance respectable du foyer, il devra disposer de moyen de lutte appropriés contre l'incendie, manipulés par une personne formée pour assurer la sécurité du site contre une éventuelle propagation du feu. L'organisateur doit s'assurer de la présence d'extincteurs appropriés sur le stand de cuisson. L'organisateur veillera à respecter les directives énoncées dans l'annexe 6 par le secteur environnemental de la Préfecture. L'organisateur est tenu de respecter les dispositions réglementaires en matière d'hygiène alimentaire, en particulier le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires. L'organisateur doit annuler cette manifestation en cas de vents supérieurs à 40 Km/h

Article 10 : En cas d'accident, rixe, tumulte, il sera pris immédiatement toutes dispositions pour arrêter les festivités. Les organisateurs doivent signaler aux services de police municipal et de gendarmerie tous fait de nature à troubler l'ordre public et collaborer avec les dits services pour y mettre fin. La reprise éventuelle des festivités ne se fera que sur avis des forces de la Gendarmerie ainsi que sur autorisation de Monsieur le Maire.

Article 11 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Corbières en Provence dont copie sera transmise à Monsieur Lapeyre Mickael.

Article 12 : Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 13 : Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Manosque, la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, la Receveuse des Droits de Place sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corbières en Provence, le 23 Juillet 2025.

Diffusions :

Le bénéficiaire pour attribution email : micka.lapeyre@gmail.com ; afccp@yahoo.com;

Monsieur Sanna Kevin : sannakevin@gmail.com;

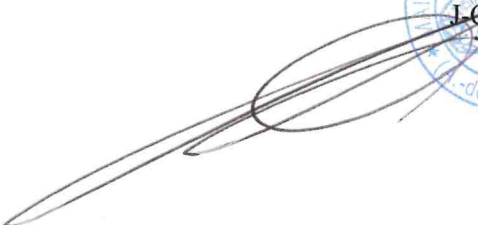
La Brigade de Gendarmerie de Manosque ;

La Commune de Corbières en Provence pour affichage et/ou publication ;

Le Directeur des Services Techniques de Corbières en Provence ;

La Police Municipale de Corbières en Provence ;

La Receveuse des Droits de Place de la Commune de Corbières en Provence ;




Annexe 6 - DEMANDE DE DÉROGATION S'IMPLIANT DU FET
ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT

Période très dangereuse du 1^{er} juin au 15 octobre -

Faux feux, feu de camp, feu de cuisson sur la braise

à allumer à la main, 20 jours avant l'entrée du feu qui transmettra à la DDT 041
la souscription par l'occupant de la parcelle, jointe l'autorisation du propriétaire

Le soussigné (nom, prénom) : **JANNA Kevin**

Numéro : **S1 impasse azur 0910 Planque**

Tel (numéro de téléphone) : **03 55 55 55 55** - ou si téléphone portable pour l'usage de l'occupant : **06 55 55 55 55**

☐ Agissant en qualité de propriétaire
☒ Agissant en qualité d'occupant du chef du propriétaire (domicile, adresse de destination, lieu de travail, etc.)

particulier, vérifiez avant le feu pour le motif suivant :

☐ Feu de camp du 1^{er} juin au 15 octobre

☐ Feu de cuisson sur la braise du 1^{er} au 30 juin inclus exclusivement

☒ Allumage du 1^{er} juin au 15 octobre **cochon à la braise**

Lieu de : **P&EC Annuel** CONTREPARTIE : **Carbènes 09110**

Numéro d'assurances complètes (ou copie de situation à 110000 euros) et/ou la zone concernée :

Date précise : **3/04/25**

Décrire dispositif de surveillance et de protection :

usage d'un extincteur,

J'en engage à respecter les précautions suivantes :

1. Allumer le feu dans un espace sûr, à l'abri d'un bâtiment, à une distance de 5 mètres d'un feu et d'un feu de plus de 5 mètres.
2. Allumer le feu dans un espace sûr, à l'abri d'un bâtiment, à une distance de 5 mètres d'un feu et d'un feu de plus de 5 mètres.
3. Ne pas laisser le feu sans surveillance, à l'exception des feux de cuisson sur la braise.
4. Allumer le feu dans un espace sûr, à l'abri d'un bâtiment, à une distance de 5 mètres d'un feu et d'un feu de plus de 5 mètres.
5. Ne pas laisser le feu sans surveillance, à l'exception des feux de cuisson sur la braise.
6. Allumer le feu dans un espace sûr, à l'abri d'un bâtiment, à une distance de 5 mètres d'un feu et d'un feu de plus de 5 mètres.
7. Ne pas laisser le feu sans surveillance, à l'exception des feux de cuisson sur la braise.
8. Allumer le feu dans un espace sûr, à l'abri d'un bâtiment, à une distance de 5 mètres d'un feu et d'un feu de plus de 5 mètres.
9. Ne pas laisser le feu sans surveillance, à l'exception des feux de cuisson sur la braise.
10. Allumer le feu dans un espace sûr, à l'abri d'un bâtiment, à une distance de 5 mètres d'un feu et d'un feu de plus de 5 mètres.
11. Ne pas laisser le feu sans surveillance, à l'exception des feux de cuisson sur la braise.
12. Allumer le feu dans un espace sûr, à l'abri d'un bâtiment, à une distance de 5 mètres d'un feu et d'un feu de plus de 5 mètres.
13. Ne pas laisser le feu sans surveillance, à l'exception des feux de cuisson sur la braise.
14. Allumer le feu dans un espace sûr, à l'abri d'un bâtiment, à une distance de 5 mètres d'un feu et d'un feu de plus de 5 mètres.
15. Ne pas laisser le feu sans surveillance, à l'exception des feux de cuisson sur la braise.

Le demandeur (nom, prénom) :

Janna Kevin 18/07/25

Adresse mail de la mairie :

Acte de Mairie :

Date : **18/07/2025**

Signature :



à soumettre le jour de l'entrée à la DDT 041 (à l'adresse suivante : ddt041@ddt041.fr)

Le chef de la DDT 041 :

☒ Avoué

☐ Contravention Mairie

sous réserve des prescriptions et précautions ci-dessus et notamment des distances visées en 4.

Date : **22.07.2025**

Le Chef du Pôle Environnement

Jean-Luc JARDIN